

Abrégé de la Politique administrative du programme FJP (Fonds Jeunes Promoteurs)

1-Définition :

L'activité Jeunes Promoteurs vise à aider les jeunes entrepreneurs dans la création d'une entreprise en leur offrant un support technique et financier. Elle vise également à favoriser la relève au sein d'entreprises existantes.

2-Conditions d'admissibilité du candidat :

- ❖ Être un citoyen canadien ou immigrant reçu et être résident permanent du Québec;
- ❖ Avoir au moins dix-huit (18) ans et au plus trente-cinq (35) ans;
- ❖ Posséder une expérience ou une formation pertinente au projet;
- ❖ S'engager à travailler à plein temps dans l'entreprise et que celle-ci soit la principale occupation;
- ❖ Établir l'entreprise dans la MRC des Etchemins.

3-Nature des projets ciblés :

Les projets admissibles sont regroupés en quatre volets principaux (concrétisation de projet d'entreprise, création d'entreprise, formation de l'entrepreneur, et relève). Ces volets sont décrits dans un tableau au verso de cette feuille.

4-Restrictions :

- ❖ Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet mais effectuées avant la date de la réception de la demande d'aide officielle par le CLD ne sont pas admissibles. L'aide financière consentie ne peut servir au financement du service de la dette de l'entreprise ou du jeune entrepreneur, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé. **Les demandes d'aide financière seront acceptées jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires réservées.**
- ❖ Si l'entreprise est en opération pendant moins de 2 ans, le jeune entrepreneur aura l'obligation de remettre au CLD la part de la subvention établie selon la formule suivante : $(\text{subvention accordée}) \times (24 - \text{nombre de mois depuis l'octroi de l'aide}) / 24 \text{ mois}$.
- ❖ Pour le volet *Relève*, l'aide financière consentie à l'entrepreneur est assujettie à l'obligation de conserver un minimum de 25% de la propriété de l'entreprise pour les deux (2) années qui suivent l'octroi de l'aide financière.

D'autres conditions sont présentées dans un tableau au verso de cette page.

Fonds Jeunes Promoteurs				
Conditions et Restrictions	Volet 1 : Concrétisation de projet d'entreprise	Volet 2 : Création d'entreprise	Volet 3 : Formation de l'entrepreneur	Volet 4 : Relève
Définition	Réalisation d'une étude de faisabilité ou autre étude préparatoire à la création d'une entreprise pourvu qu'il s'agisse d'un projet considéré admissible au présent programme.	Création d'une entreprise légalement constituée par l'entrepreneur.	Permettre aux candidats bénéficiaires des volets "Création d'entreprise" ou "Relève" d'acquérir une formation pertinente à la réalisation du projet.	Acquisition d'une participation significative d'au moins 25% de la valeur d'une entreprise existante.
Conditions d'admissibilité du projet	*Démontrer que le projet répondra aux conditions d'admissibilité du volet 2 si l'étude de faisabilité est possible. *Conformité de zonage	*S'appuyer sur un plan d'affaires démontrant la viabilité et la rentabilité; *Comporter des dépenses en immobilisation; *Être financé en partie par une mise de fonds effectuée par l'entrepreneur (20% du projet minimum); *Être réalisé dans tous les secteurs d'activité économique déterminés par le CLD. * Conformité de zonage.	*Les dépenses de formations effectuées avant la date de réception de la demande officielle par le CLD ne sont pas admissibles. *Le montant sera accordé simultanément avec le volet 2 ou le volet 4 (lorsque applicable). *Conformité de zonage.	*Travail à temps plein dans l'entreprise acquise; celle-ci doit avoir une bonne situation financière; *Attestation du montant de la valeur des actions votantes ou parts par le biais des services d'un professionnel; *Réalisation du projet dans tous les secteurs où l'offre n'est pas saturée; *Mise de fonds effectuée par l'entrepreneur (20% du projet minimum). *Conformité de zonage.
Dépenses admissibles	Honoraires professionnels, frais d'expertises et autres frais (services de consultants..). Sont exclus, les honoraires et frais de services de consultants d'une entreprise dans laquelle l'entrepreneur possède une participation.	<u>Partie I</u> : capital; technologies, de logiciels ou progiciels, besoin de fonds de roulement relié aux opérations de la 1 ^{ère} année. <u>Partie II</u> : Honoraires professionnels (comptabilité, gestion, tenue de livres, production des états financiers pendant les douze premiers mois de mise en opération).	Frais d'inscription, coût du matériel didactique et des autres frais que nécessite la participation de l'entrepreneur aux activités de formation approuvées par le conseiller du CLD.	<u>Partie I</u> : Dépenses d'acquisition de titres de propriété (actions votantes ou parts), et frais de services professionnels liés à l'acquisition. <u>Partie II</u> : Honoraires professionnels (comptabilité, gestion, tenue de livres, production des états financiers pendant les douze premiers mois de mise en opération).
Aide financière maximale	6 000 \$ Le cumul de toutes les sources d'aide financière provenant des gouvernements, des municipalités et du CLD ne peut excéder 75%.	<u>Partie I</u> : 6 000 \$ <u>Partie II</u> : 2 000 \$ Le cumul de toutes les sources d'aide financière provenant des gouvernements, des municipalités et du CLD ne peut excéder 50%.	1 000 \$ Le cumul de toutes les sources d'aide financière provenant des gouvernements, des municipalités et du CLD ne peut excéder 100%.	<u>Partie I</u> : 5 000 \$ <u>Partie II</u> : 2 000 \$ Le cumul de toutes les sources d'aide financière provenant des gouvernements, des municipalités et du CLD ne peut excéder 80%.
Documents complémentaires	Signature des documents autorisant l'enquête du crédit <u>l</u>			

Toutes les aides financières du CLD sont disponibles jusqu'à épuisement des fonds.